

SENAT.

Séance du mardi, 22 novembre 1910.

Présidence de l'honorable J. K. KERR.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière.

UN NOUVEAU SÉNATEUR.

L'honorable M. LOUIS LAVERGNE, de la province de Québec, est présenté comme représentant de la division de Kennébec.

L'ADRESSE.

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la troisième session du onzième parlement.

L'honorable M. ROCHE propose l'adoption de l'adresse.

L'honorable M. LANDRY: Je crois que nous procédons d'une manière irrégulière. Avant l'appel de l'ordre du jour, nous devrions disposer des affaires sous le titre "affaires courantes". Le premier avis de motion a été inséré dans le feuillet de la Chambre par le très honorable leader de la Chambre. Si le très honorable leader ne désire pas en disposer à présent, il devrait proposer que la discussion de l'ordre du jour soit ajournée.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que je rendrais service à la Chambre si je proposais la nomination du comité de sélection.

L'honorable M. POWER: Nous semblons nous écarter de la pratique suivie ordinairement par la Chambre. D'habitude, par courtoisie pour Son Excellence, il a été convenu que l'adresse, en réponse à son discours, devait être prise en considération avant toute autre affaire de la Chambre. On verra qui si nous nous occupons d'un de ces avis de motions, nous serons obligés, si nous voulons être conséquents, de nous occuper de toute chose, et l'après-midi tout entier, qui est censé être employé à la prise en considération du discours du trône, sera consacré à d'autres matières. Il vaudrait mieux suivre la pratique ordinaire et disposer d'abord du discours du gouverneur.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT. J'allais agir conformément à la proposition d'un ou deux de mes honorables amis. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami ne soit exactement dans le vrai, et je laisserai ma motion en suspens. Si mon honorable ami d'en face ne s'y oppose pas, nous disposerons de l'ordre du jour.

L'honorable M. LANDRY: Je n'ai aucune objection; mais les avis de motions devraient être appelés, et, par courtoisie, devraient être tenus en suspens jusqu'après l'adoption de l'adresse.

Le PRESIDENT: La motion, pour la prise en considération de l'adresse, devrait avoir priorité, au point de vue de la pratique. Elle devrait être discutée aujourd'hui, suivant l'ordre du jour.

L'honorable M. LANDRY: Nous devons suivre l'ordre du jour. Si la pratique veut que nous discutions et disposions d'abord de l'adresse, je suis prêt à laisser en suspens mes avis de motions; mais je désire adhérer à notre règle. Nous avons reçu des requêtes. La lecture des requêtes et des rapports de comptes a été demandée. Naturellement il n'y en avait pas. Ensuite les rapports des comités furent demandés. Il en fut de même pour les avis d'interpellations et de motions. Nous avons expédié ces besognes courantes. Les avis d'interpellations et de motions auraient dû être appelés. J'étais prêt à laisser les miens en suspens jusqu'après l'adoption de l'adresse.

Les avis de motions sont tenus en suspens.

L'honorable M. ROCHE: J'ai pris la parole pour proposer l'adoption de l'adresse en réponse au gracieux discours de Son Excellence le Gouverneur général, et je prendrai la liberté de faire quelques commentaires sur ce qui fait le sujet de ce discours. Il est évident que l'ancien sarcasme qui est presque passé en proverbe et qui tend à dire que le discours est plus remarquable par ce qu'il ne contient pas que par ce qu'il contient, ne s'applique pas à ce discours, parce qu'il est plein d'intérêt du commencement à la fin. Son Excellence,